



ARRETE Portant interdiction de stationnement A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la route ainsi que le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur MENARD Patrick, en date du 9 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une projection de film, il est nécessaire d'interdire le stationnement place de la Poste, sur les emplacements situés sur le côté du Foyer rural (côté commerces) le jeudi 10 octobre 2024 de 13h00 à 16h00 (cf. plan joint en annexe) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 10 octobre 2024 de 13h00 à 16h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit place de la Poste, sur les emplacements situés sur le côté du Foyer rural (côté commerces), conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

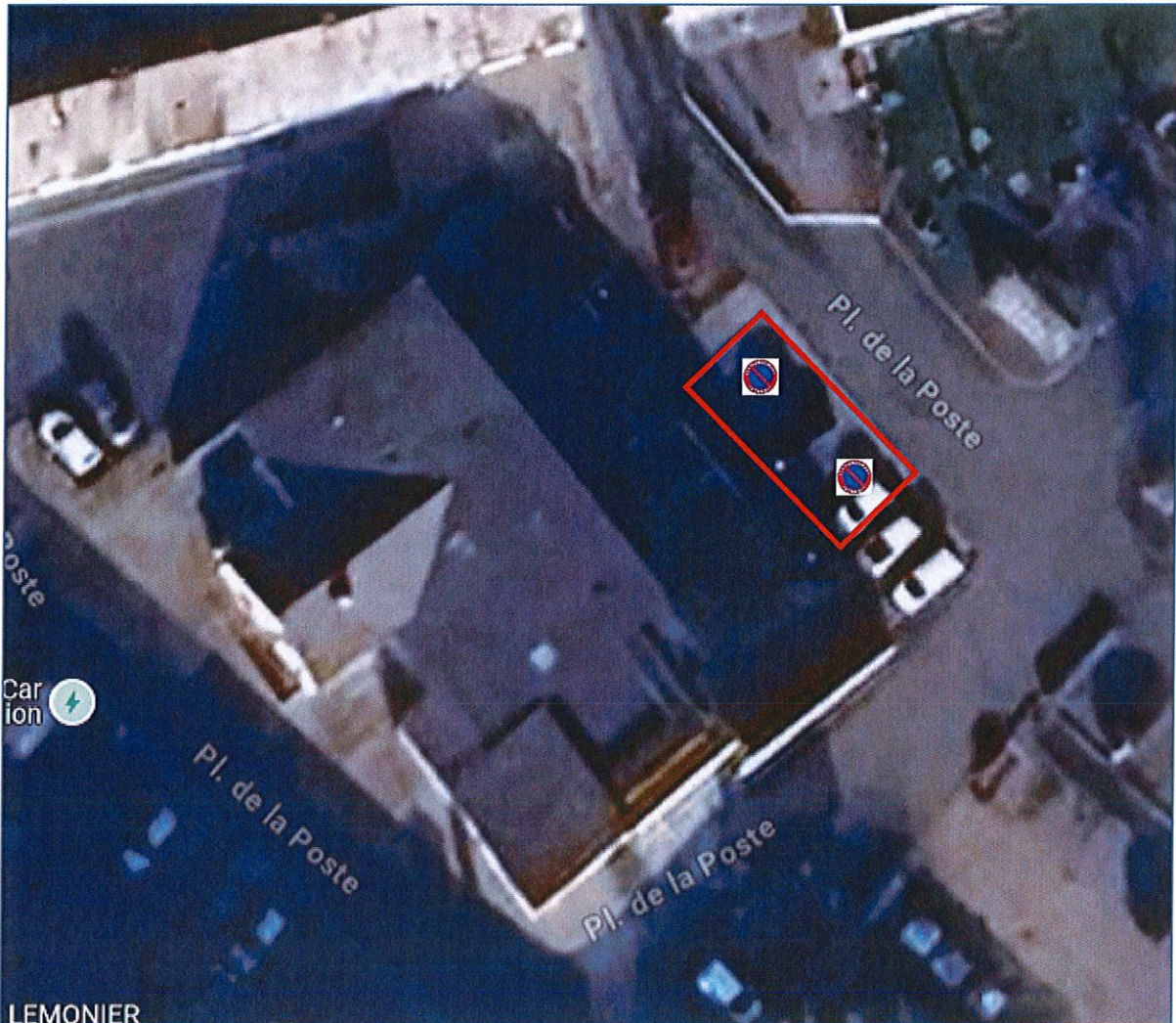
ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs
Le 9 octobre 2024

Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Patrick MENARD



ANNEXE



Stationnement interdit